

SDE35

Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36
Présents : 23
Absents : 16

Quorum : 19
Votants : 23

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 4), Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 8), Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, André DAVY, Isabelle FAISANT, Marine KECHID, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Loeiz RAPINEL, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué.e.s titulaires ; Philippe CHAVROCHE, Marc CHRISTIE, Philippe MEHOUS, délégués suppléants.

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Vice-Président.e.s ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Valérie EUN, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, délégué.e.s titulaires.

Intervenants : Isabelle COMBASTEL (EDF), Claire PERON, David RICHARD (Enedis)

Secrétaire de séance : Christophe MARTINS

Le quorum est atteint, 23 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022	2
3. Concessions – Présentation du bilan comptable de fin de contrat de concession Electricité	2
4. Concessions – Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) de distribution et de fourniture d'Electricité	4
5. Concessions – Engagement d'un contentieux avec Enedis	5
6. Présentation du rapport d'activité 2021 du SDE35	7
7. Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEM Energ'iv	7
8. Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales	7
9. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2	8
10. Finances – Décision modificative n°3	9
11. Finances – Règlement budgétaire et financier	9
12. Finances – Caution bancaire BMGNV 35	9
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	11
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	12
15. Questions diverses	13

Fin des dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes. **Ainsi, les règles d'exception relatives aux réunions à distance, à l'organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs ne sont désormais plus applicables.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Christophe MARTINS en qualité de secrétaire de séance. **Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022

Le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2022 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 18 mai 2022
3. Achat groupé d'énergie – Information sur les prix du gaz 2023
4. Achat groupé d'énergie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture de gaz naturel

5. IRVE – Adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) d'Ille et Vilaine
6. IRVE - Plan de déploiement 2022
7. IRVE – Transfert de compétence
8. IRVE – Charte de gouvernance Ouest Charge
9. Finances – Décision modificative n°2
10. Commande publique – Accord cadre constitution et acquisition d'un plan corps de rue simplifié
11. Ressources humaines – Modification de l'organigramme
12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs en lien avec l'organigramme
13. Ressources humaines – Projet d'évolution du régime indemnitaire
14. Autoconsommation collective ECLAIRS – Adhésion à Energies du Pays de Rennes
15. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen – Demande de subvention
16. Energies Renouvelables – Charte Méthanisation
17. Energies Renouvelables – SEML Energ'iV – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercé en Lamée
18. Energies Renouvelables – SEML Energ'iV – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE
19. Energies Renouvelables – SEML Energ'iV – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE
20. Finances – Eclairage Public - subvention dérogatoire à la commune de Moutiers
21. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
22. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
23. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022.

3. Concessions – Présentation du bilan financier et comptable de la concession d'électricité 1992-2021

L'exercice 2021 représente la dernière année effective d'exécution du précédent contrat de concession du SDE35 qui encadrait la distribution d'électricité, et de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, en Ille-et-Vilaine depuis 1992.

Les données comptables afférentes à ce dernier exercice, et reçues en juin 2022, ont permis de dresser le bilan définitif de la comptabilité patrimoniale de ce contrat. Il a permis d'actualiser l'impact financier des désaccords comptables relevés par le SDE35 depuis plusieurs années.

En effet plusieurs sujets financiers font l'objet d'un différend entre le SDE35 et Enedis - différend qui a trait à l'inexécution par Enedis de plusieurs dispositions contractuelles du contrat de concession conclu en 1992 imposant au concessionnaire des obligations comptables. Ce différend, qui a fait l'objet d'âpres échanges dans le cadre de son renouvellement, porte sur les thématiques suivantes :

Concernant les Provisions pour Renouvellement (PR), qui devaient être constituées pour chaque bien renouvelé avant la fin du contrat :

1. Asymétrie de la méthode de pondération probabiliste des dotations des PR
2. PR manquantes ou insuffisantes sur les communes rurales
3. Gel du stock de PR des biens totalement amortis en raison de l'arrêt de l'actualisation de la valeur de remplacement des ouvrages ;

Concernant les Amortissements des Financements du Concédant (AFC), mis en réserve par le concessionnaire au bénéfice du Syndicat en cas de renouvellement ou de résiliation du contrat

4. AFC afférents aux ouvrages de BT rurale insuffisants ou manquants

S'agissant du financement du concédant et de tiers aux raccordements

5. Assimilation des contributions aux raccordements à des financements d'Enedis.

Ces pratiques comptables d'Enedis contraires à ses obligations contractuelles au titre du précédent contrat conclu en 1992 ont pour conséquence d'engendrer une perte patrimoniale pour le SDE 35, qui a été reportée, avec des réserves du SDE35, dans le nouveau contrat de concession conclu en décembre 2021. Cette perte patrimoniale se traduit par la minoration des passifs de la concession qui constituent des droits du concédant servant de base de calcul de l'éventuel « ticket de sortie » qui serait le cas échéant à verser au concessionnaire en cas de fin totale du service concédé, cette minoration résultant d'une majoration artificielle de la valeur nette comptable des ouvrages réputés financés par le concessionnaire et emportant en conséquence une augmentation de l'indemnité qui serait versée à ce dernier en cas de fin du contrat de concession.

Le détail qualitatif et quantitatif des 5 thématiques susvisées, actualisé avec les données de l'année 2021, est présenté durant le comité. Pour rappel, outre les différentes évocations de ce différend à l'occasion des séances de négociations et dans le cadre des échanges écrits intervenus, ce différend a déjà fait l'objet en juin 2021 d'une saisine par le SDE35 de la commission de conciliation entre la FNCCR, représentant le SDE35, et le concessionnaire Enedis. Cette instance n'a pas permis d'infléchir la position d'Enedis.

Si Enedis et le SDE 35 ne sont pas parvenus à un accord sur ce sujet, ils ont néanmoins poursuivi leurs négociations en vue du renouvellement du contrat de concession et ont intégré dans le nouveau contrat de concession signé le 10 décembre 2021, une clause de revoyure sur le sujet, prévoyant que les parties se rencontreraient afin de tirer les conséquences d'une éventuelle décision de justice définitive emportant « des évolutions dans l'interprétation des obligations pesant sur le concessionnaire en termes de constitution des passifs ».

Faute d'accord d'Enedis pour rectifier sa comptabilité, cette clause est en effet apparue indispensable à la préservation des intérêts patrimoniaux du SDE 35 dès lors que le modèle national de contrat qui a servi de base aux négociations intervenues ferme toute possibilité de revenir sur les passifs du précédent contrat dès la conclusion du nouveau.

La situation alors constatée n'étant toujours pas résolue ainsi que le confirme le bilan financier et comptable de fin de concession d'Enedis, le SDE35 entend préserver ses droits et faire interpréter par la voie judiciaire les obligations pesant sur le concessionnaire en termes de constitution des passifs au titre du précédent contrat de concession et dont la méconnaissance continue à peser dans le nouveau contrat de concession conclu.

M. DAVID demande ce qu'il en est des 13 AODE qui partagent le même constat.
-> chaque AODE a un état d'avancement différent.

Mme CHÂTEL s'interroge sur les impacts pour Enedis.

-> pas à court terme. Ce sont des sommes importantes, plusieurs milliards à l'échelle nationale si on intègre les mêmes règles dans tous les contrats de concession. Le risque existe en cas de changement de réglementation qui n'en ferait plus un concessionnaire obligé. Cela pourrait être vu comme une dette dans leur comptabilité, ce qui leur est interdit par la société mère EDF.

Mme FAISANT s'étonne du manque de temporisation et s'inquiète des retombées d'un tel désaccord. Ce sont les usagers qui subiront les conséquences financières d'un contentieux, si dette il y a.

-> une telle affaire ne sera pas tranchée avant 5 ans environ, c'est une longue durée qui ne permet pas de se projeter sur ce que sera alors le modèle électrique et les tarifs.

Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte de la présentation du bilan financier et comptable de fin de contrat de concession Electricité.

4. Concessions – Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) de distribution et de fourniture d'Electricité

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Energie 35 (contrat 1992-2021), le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2022 au SDE35.

Enedis (Claire PERON et David RICHARD) et EDF (Isabelle COMBASTEL) sont invités à venir présenter le CRAC portant sur l'exercice 2021 pour les parties les concernant :

- la distribution d'énergie électrique pour Enedis,
- la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'agissant d'EDF.

Les concessionnaires présentent les principaux indicateurs portant sur le patrimoine, les usagers, la qualité de l'énergie distribuée, la comptabilité de la concession et reviennent sur quelques faits marquants de l'année 2021.

Le CRAC et sa synthèse sont annexés au présent compte rendu.

M. VUICHARD rapporte son expérience sur sa commune et demande comment expliquer les longs délais de raccordement.

-> les équipes travaillent sur le sujet avec la volonté de réduire les délais. Ce sont les effets de la crise sanitaire traversée et l'activité qui explose, cumulée au retard à rattraper.

Souhait de travailler avec les différentes parties prenantes pour avancer sur le sujet.

M. RAPINEL témoigne d'une demande de raccordement sur son territoire : délai annoncé de 6 à 9 mois pour avoir un nouveau transformateur.

-> la gestion des transfos est un sujet partagé avec le SDE35. Entraide au niveau national. Toutes les affaires n'ont pas les mêmes degrés d'urgence. Les pénuries de certains types de matériel génèrent des délais d'attente importants.

M. CAILLARD demande si le nombre de clients producteurs d'énergie est en relation avec la puissance. Les auto consommateurs sont-ils comptabilisés dedans ? Quelle est la répartition entre les gros producteurs et les petits ?

-> l'autoconsommation est bien dedans. Plus de puissance, plus de productions, plus de producteurs.

Mme KECHID fait remarquer qu'il existe de plus en plus de petites installations photovoltaïques qui se branchent sur des prises. Une déclaration est-elle à faire auprès d'Enedis ?

-> non, car ces petites installations ne se passent pas sur le réseau. Ne sont intégrées que les autoconsommations pour lesquelles il y a eu demande d'injection.

M. LE BIHAN demande quel est le taux de foyers équipés du compteur Linky.

-> 96% sur la fin du programme de déploiement massif. Ensuite, la gestion des opérations se fait au cas par cas.

IMPORTANT : il n'y a pas de lien avec le risque de coupures éventuellement ciblées par compteur. En cas de crise majeure, ce serait RTE qui dirait à Enedis d'organiser le délestage (solution ultime). Les coupures seraient organisées par autoroute de l'électricité et pas par lieu d'habitation. 40% du territoire ne sera jamais délesté, cette notion étant définie par la préfecture qui fournit une liste de prioritaires (sensible : Défense, Armée, Santé...).

Mme FAISANT s'interroge sur les personnes qui sont chez les fournisseurs alternatifs, quel retour possible au TRV ?

-> dans un cadre légal, les ménages peuvent être éligibles au TRV. Pour les entreprises et collectivités, les critères sont jusqu'à 9 salariés et 2 millions de budget ou chiffre d'affaire pour rester éligible. Le panachage entre TRV et ordre de marché est possible entre les compteurs.

Mme LE TROADEC souhaite connaître le nombre de bénéficiaires du chèque Energie.

-> plus de 76 000 personnes. Environ 30% de bénéficiaires ne l'utilisent pas.

Elle demande également ce qu'il en sera, en cas de coupures, pour les personnes qui ont besoin de machines pour respirer au quotidien.

-> pas de coupures intempestives. Une liste de personnes prioritaires sera établie (se déclarer personnellement pour être sur cette liste), elles recevront un appel pour les prévenir s'il y a une problématique nécessitant d'organiser un déplacement.

Mme KECHID salue le décret tertiaire, outil très pratique. Elle demande s'il est amené à perdurer.

-> mis en place seulement pour une durée définie.

Elle ajoute une question sur la relation avec les arbres.

-> partenariat établi avec LPO. Dans le cadre du renouvellement du marché élagage, cela passe par la sobriété énergétique des prestataires au travers des engagements sociétaux et humains. Volet important du renouvellement du marché.

M. GUILLOTIN fait remarquer qu'il reste encore beaucoup de travail à faire dans le domaine de la biodiversité.

Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux TRV pour l'année 2021.

5. Concessions – Engagement d'une ultime tentative de résolution du différend avec Enedis et, à défaut, d'une procédure contentieuse à son encontre

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L2224-31,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 du 2 décembre 2020 habilitant le Président à ester en justice au nom du SDE35,

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le Syndicat Départemental d'Énergie 35 délibéré le 8 octobre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 du 2 décembre 2020 prenant acte du CRAC 2019 et validant les réserves émises par le SDE35 sur les conditions d'amortissement des équipements mis à disposition dans le cadre du contrat de concession

Vu le contrat de concession conclu le 30 juillet 1992, pour une durée de 30 ans entre le SDE35 et la société EDF, à laquelle s'est substituée la société ERDF devenue ensuite Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 du 21 janvier 2020 faisant un état d'avancement des négociations, en abordant la problématique de sous-évaluation des passifs comptables

Vu la saisine de la commission nationale de conciliation FNCCR – ENEDIS – EDF le 22 avril 2021,

Vu les conclusions de la Commission de conciliation FNCCR – ENEDIS – EDF du 23 juin 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 du 8 décembre 2021 approuvant la signature d'un contrat de concession pour la période 2022-2046 et rappelant en outre que les Parties ont reconnu par l'article 15 de

l'annexe 1 au cahier des charges de ladite concession le principe selon lequel le SDE 35 ne renonce pas à contester le niveau des passifs de concession issus du précédent contrat,
Vu le nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique de l'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente signé le 10 décembre 2021,
Vu la présentation du CRAC 2020 au comité du 27 octobre 2021 prenant acte du CRAC 2020 et émettant des réserves sur le volet comptable,
Vu la transmission du CRAC portant sur l'exercice 2021 le 31 mai 2022,
Vu la fourniture des données comptables 2021, dernier exercice du contrat de concession 1992-2021, en juillet 2022,
Vu le bilan financier et comptable de fin de la concession d'électricité du 30 juillet 1992,

Considérant que le différend opposant le SDE35 à Enedis représente une perte patrimoniale pour le SDE35 estimée par le Syndicat à une valeur minimale de 249 millions d'Euros au 31 décembre 2021,

Considérant les multiples demandes et démarches formulées et mises en œuvre par le SDE35 afin qu'Enedis convienne des manquements commis aux obligations contractuelles mises à sa charge par le contrat conclu en 1992 et rectifie en conséquence le bilan de la concession, demandes restées sans réponse,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver les droits du SDE35, de saisir le juge administratif afin que celui-ci confirme la méconnaissance par Enedis de ses obligations contractuelles et lui enjoigne de corriger les conséquences de cette méconnaissance,

Considérant néanmoins qu'avant d'engager une telle démarche, dans le prolongement des précédents échanges intervenus avec Enedis et la FNCCR, le SDE35 entend mener une ultime tentative de résolution de ce différend à l'amiable ;

Il est proposé au Comité de délibérer.

Mme FAISANT s'inquiète de mettre à mal le service public.

-> il ne s'agit pas de remettre en cause le service public. Le Président rappelle que l'hypothèse d'engager un contentieux est resté d'actualité par manque de discussion. Le sujet n'a pas pu être abordé depuis 1 an ½ malgré de nombreuses sollicitations et occasions. Le manque de volonté de se réunir pour discuter est manifeste. Du côté de la FNCCR, on considère le dossier clôturé depuis 2017, pas de grande volonté de rouvrir les débats.

Mme CHÂTEL appuie la proposition de n'engager un contentieux qu'en cas d'impossibilité de discussions.

-> peut être ainsi formulé mais avec un calendrier établi.

M. RAPINEL note les efforts importants fournis pour faire avancer le dossier. Il est favorable à autoriser le Président à aller au contentieux et de s'en servir comme moyen de pression pour ouvrir les discussions.

M. NOËL pense qu'il est important de faire reconnaître les droits du SDE35 mais s'interroge sur le nombre d'entreprises pouvant se porter concurrentes à la fin du contrat, en cas de conflit.

-> la loi ne permet à aucune de l'être pour le moment. Effet sur la valeur intrinsèque d'Enedis.

M. VUICHARD se dit favorable au contentieux si c'est la seule façon de nouer le dialogue. On ne peut pas mettre un mouchoir sur quelque chose de cette importance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical par 21 voix POUR, 1 abstention (Mme VANDENBUSSCHE) et 1 voix CONTRE (Mme FAISANT) décide :

- **d'autoriser le Président à mener une ultime tentative de résolution amiable du différend décrit ci-avant dans le but de parvenir à une solution de nature à préserver les intérêts patrimoniaux du SDE35 ;**
- **d'autoriser le Président à engager une procédure contentieuse à compter du 1^{er} janvier 2023 si, d'ici cette date, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée par Enedis sur le fond de ce différend, en introduisant un recours devant le tribunal administratif et en déposant, au nom du SDE35, tout élément s'y rapportant par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats.**

6. Présentation du rapport d'activité 2021 du SDE35

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 doit approuver le rapport d'activité de l'année 2021.

Le rapport d'activité 2021 a été adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion. Il est annexé au présent compte rendu.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux est présentée en séance. Il est proposé aux élus d'approuver ce rapport d'activité 2021.

7. Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEM Energ'iv

Le SDE35 est membre fondateur de la SEML Energ'iv.

Le rapport d'activité 2021 d'Energ'iv, approuvé par le CA de la SEM en juin 2022, a été adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion. Il est annexé au présent compte rendu.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux est présentée en séance. Il est proposé aux élus de prendre acte de la présentation de rapport d'activité 2021 de la SEML Energ'iv.

8. Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d’euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d’importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d’achat d’énergie d’Ille-et-Vilaine, nous demandons solennellement à l’Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s’ils le souhaitent.

Afin de participer à l’effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s’engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l’appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le comité syndical du SDE35 avant la fin de l’année 2022 et traduites dans notre prochain budget.

(L’ARENH qui signifie « Accès Régulé à l’Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s’approvisionner en électricité auprès d’EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n’est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, valide ce vœu de mise en place d’un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

9. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l’énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Ces deux programmes portent sur une durée de 2 ans : SEQUOIA se termine le 31/12/2022 et MERISIER le 31/08/2023.

D’ordinaire, la liste de candidatures est présentée et adoptée lors d’une réunion du Bureau. Cependant, le Bureau ne pouvant se réunir pour délibérer, il est proposé au comité de valider la liste de candidatures suivante :

N°	Collectivité	Nom du bâtiment	Usage	Présentation du site	Energie utilisée	Surface bâtiment	Année de construction	Données énergétique	Descriptif technique	Projet envisagé post audit	Avis CEP / Service Energie du SDE
1	Irodouër	Pôle des Cailleux	Périscolaire Culturel Administratif	Site composé de 3 bâtiments : Bâtiment 1 : Centre de loisirs la Marcellie + maison paroissiale. Bâtiment 2 : Bibliothèque Bâtiment 3 : Agence postale + Cellules paramédical	Bât. 1 : Fioul + électricité Bât. 2 : électricité Bât. 3 : Fioul et électricité	Bât. 1 : Surface inconnue (>300m²) Bât. 2 : 168 m² Bât. 3 : 120 m²	Année de construction inconnue pour les trois sites	Année de référence 2021 Bât. 1 : 3 365€ d’électricité et 5 965€ de fioul Bât. 2 : 1 611€ d’électricité Bât. 3 : 1 883€ d’électricité et 402 € de fioul	Bât. 1 : chaudière fioul (1997), 3 ballons ECS, VMC simple flux Bât. 2 : Convecteurs électrique, VMC simple flux, pas d’ECS Bât. 3 : Chaudière fioul (1987)	Objectif : réduction forte des consommations d’énergie	Avis favorable de l’Economie de flux Collectivité ayant ciblé les sites les plus consommateurs et démarche claire des élus sur la nécessité d’engager des travaux sur ces sites. Les sites sont soumis au décret tertiaire. Visite de l’Economie de flux réalisée par l’Economie de flux
		Pôle multifonction	Culturel Sport Ecole	Site composé de 3 bâtiments : Bâtiment 1 : Salle multifonction (salle des fêtes et des sports) Bâtiment 2 : Ecole Henri Dées + Cantine + Garderie Bâtiment 3 : Vestiaire club de football	Bât. 1 : Electricité Bât. 2 : gaz + électricité Bât. 3 : Gaz et électricité	Bât. 1 : 843 m² (surface utile) Bât. 2 : 2 360 m² Bât. 3 : 479 m²	Bât. 1 : 1998 Bât. 2 : 20212 Bât. 3 : 2014	Année de référence 2021 Bât. 1 : 4 029€ d’électricité Bât. 2 : 9 564€ d’électricité et 5 956€ de gaz Bât. 3 : 2 658 € d’électricité et 1 393€ de gaz	Bât. 1 : Convecteurs électrique, VMC simple flux, Aérothermes Bât. 2 : Chaudière gaz (2006), 3 ballons ECS, CTA Bât. 3 : Convecteurs, Aérothermes, Ballon ECS production gaz, VMC simple flux	Objectif : réduction forte des consommations d’énergie	Avis favorable de l’Economie de flux Site présentant d’importantes possibilités d’amélioration énergétique. Le site est soumis au décret tertiaire Services techniques de la collectivité motivés dans la démarche de réduction des consommations d’énergie. Visite de l’Economie de flux réalisée par l’Economie de flux
2	Montfort sur Meu	Hôtel de Ville	Administratif	Site ayant servi de Mairie mais également d’école jusqu’en 1975. Hôtel de Ville de la collectivité regroupant l’ensemble des services administratifs de la collectivité	Gaz Naturel et électricité	1 200m²	Construction du bâtiment au milieu du 17ème siècle 1975 : Rénovation du site (notamment menuiserie)	Pas de données précises des consommations énergétiques. Ce bâtiment fait partie des 3 sites les plus consommateurs, il est le plus important des bâtiments administratifs	Chaudière gaz pour chauffage et ECS Radiateur en fonte Etat correct des équipements	Réductions des consommations d’énergie, proposition de plan d’investissement pour rénovation énergétique du bâtiment	Avis favorable de l’Economie de flux Site présentant d’importantes possibilités d’amélioration énergétique. Le site est soumis au décret tertiaire Services techniques de la collectivité motivés dans la démarche de réduction des consommations d’énergie. Visite de l’Economie de flux réalisée par l’Economie de flux

Rappel des attributions précédentes :

- Comité du 19 janvier 2022 : 4 candidatures (2 audits énergétique et 2 capteurs communicants)
- Bureau du 05 avril 2022 : 10 candidatures (3 schéma directeur bâtiment et 7 capteurs communicants).
- Bureau du 14 juin 2022 : 4 candidatures (2 audits énergétiques, 1 AMO et 1 capteurs communicants).

- Bureau du 5 juillet 2022 : 2 candidatures (1 AMO et 1 schéma directeur).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide de valider la liste des candidatures telle que présentée.

10. Finances – Décision modificative n°3

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

11. Finances – Règlement budgétaire et financier

Le passage des collectivités à la nomenclature comptable M57 rend obligatoire la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes. Il décrit notamment les processus financiers internes que le SDE35 a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le règlement budgétaire et financier. Ce règlement doit décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Le document est présenté en séance pour approbation.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé au présent compte rendu.

12. Finances – Caution bancaire BMGNV 35 et Energ'iv

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Dans le cadre des activités d'Energ'iv et par le biais de sa filiale Bretagne Mobilité GNV 35, la SEM du SDE35 a lancé depuis mai 2022 la construction de deux stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) situées à Montgermont et Chartres-de-Bretagne (35). Celle-ci vient compléter le réseau débuté avec les stations de Tinténiac, Bédée et Miniac-Morvan, afin d'offrir aux transporteurs professionnels et privés une alternative vers un carburant plus écologique.

En juillet 2022, le Crédit Mutuel Arkea a fait pour ce projet les propositions de financements suivantes :

- Le financement de la construction de la station située à Montgermont à hauteur de 1 080 000 € à un taux fixe de 2,90 % sur 15 ans ;
- Le financement de la construction de la station située à Chartres-de-Bretagne à hauteur de 1 180 000 € à un taux fixe de 2,90 % sur 15 ans ;
- Le financement d'un prêt relais en l'attente de l'obtention éventuelles de subventions au programme ITI FEDER coordonnées par Rennes Métropole, à hauteur de 1 000 000 € pour les deux stations, sur une durée de 3 ans au taux variable constitué de l'indice Euribor 3 mois auquel est ajouté une marge de 0,67% floorée à 0% ; ou bien sur une durée de 5 ans au taux variable constitué de l'indice Euribor 3 mois auquel est ajouté une marge de 0,93% floorée à 0 % ;
- Le financement de l'achat des terrains par Energ'iv à hauteur de 268 000 € au taux fixe de 2,97% sur 15 ans.

En contrepartie, l'établissement bancaire demande la garantie de 50 % des annuités d'emprunt par le SDE35, soit la garantie des montants suivants :

- Financement des stations : 50% de 2 180 000 €, soit 1 090 000 €, au taux de 2,90% sur 15 ans, soit des annuités moyennes de 89 525,33 € ;
- Financement des subventions : 50% de 1 000 000 €, soit 500 000 €, au taux maximal de EUR3M + 0,93% sur une durée maximale de 5 ans. Au jour de la rédaction des présentes, cela représente un taux de 1,746% soit une annuité moyenne sur 5 ans de 105 538 €. Cependant, la tendance des taux variables est haussière et les estimations réalisées à ce jour représentent en toutes probabilités des montants planchers ;
- Financement des terrains : 50% de 268 000 €, soit 134 000 €, au taux fixe de 2,97% sur 15 ans, soit des annuités moyennes de 11 055,89 €.

Les garanties d'emprunt apportées par le SDE35 à ses satellites font l'objet d'une annexe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, durant toute la durée de couverture.

Ces garanties sont conformes aux obligations réglementaires, notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT, imposant les restrictions suivantes aux garanties apportées par les collectivités aux entités privées :

- Limite de nature de l'objet garanti aux seuls emprunts ;
- Partage des risques : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités ;
- Plafonnement des recettes réelles de fonctionnement : une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Division des risques : un débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant en termes d'annuités 10 % de la capacité globale à garantir de la collectivité.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard du budget du SDE35 ainsi que de la confiance accordée au projet par les financeurs et les instances de la SEML Energ'iv, la garantie de ces deux emprunts, dans les conditions énoncées ci-dessus et telles que présentées dans les offres commerciales jointes au présent dossier, ne laisse apparaître qu'un risque financier très faible pour le SDE35.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical d'adopter deux délibérations autorisant respectivement la garantie de chacun des deux emprunts précités :

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion

de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants - cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les deux délibérations autorisant respectivement la garantie de chacun des deux emprunts précités.

13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 5 juillet 2022

Délibération n°20220705_BUR_01 – Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Le Bureau a validé les nouvelles candidatures telles que présentées en séance.

Délibération n°20220705_BUR_02 – Concession gaz – Financements de la desserte en gaz de Saint-Germain-en-Coglès – Correctif

Le Bureau a approuvé la délibération corrective prenant en compte le montant modifié de la participation des établissements Michel pour la desserte en gaz de Saint-Germain-en-Coglès.

Délibération n°20220705_BUR_03 – Eclairage public – Subvention dérogatoire au Guide des aides : commune de Moutiers

Le Bureau a approuvé la subvention dérogatoire au Guide des aides pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Moutiers.

14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°33

Le Président désigne M. Jean-Claude BELINE en tant que représentant du SDE35 à l'ALEC.

Décision n°34

Le Président déclare sans suite le marché portant sur la réalisation d'une étude de définition des modalités d'exercice concernant les compétences IRVE et distribution de gaz.

Décision n°38

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour RENNES METROPOLE. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour l'extension de réseau de chaleur et en fixe le montant à 459 980€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
22D004692	1SPATIAL	Maintenance SIG 2022	16692,45
22D005081	OPEN EYES	Animations séminaire SDE	3000,00
22D005084	CENTRE LES BRUYERES	Lieu et activités Séminaire SDE35	2669,90
22D005131	CELDOM Eclairage et mobilier	PE21-1166 - 35277 - SAINT-GONLAY - FOURNITURE EP	4540,00
22D005155	PETITJEAN ALBAPTAIN	PE20-1108 - 35620 - TEILLAY - FOURNITURE EP	2235,00
22D005156	FONTES DE PARIS	PE20-1108 - TEILLAY - 35620 - FOURNITURE EP	11861,00
22D005218	AGENCE LE MENE	22-0510-49 - 35033 - FOURNITURE EP	6576,20
22D005412	VALMONT	PE21-1438_Materiel_EP_VALMONT	3415,20
22D005636	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Microstation	5911,20
22D005637	ILIANE INFORMATIQUE	Renouvellement Licences Antivirus Postes et serveurs 3 ans + ajout Licences selon devis N°00346489 et 00346485	7981,00
22D005648	SIRAP	Développement SYECL - IRVE	4225,00
22D005849	SOGELINK	Pack 2000 crédits DT-DICT	3680,00

15. Questions diverses

Un état d'avancement des démarches de création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics par le SDE35 est fait en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2022
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE20-0930	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 1 - Saint-Lunaire	A-TCO	106 642,42 €	42 656,97 €	63 985,45 €	43 340,71 €	8 668,14 €	34 672,57 €	00153				48 197,74	48 197,74
PE20-0931	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 2 - Saint-Lunaire	A-TCO	186 781,55 €	74 712,62 €	112 068,93 €	66 263,85 €	13 252,77 €	53 011,08 €	00154				74 028,08	74 028,08
PE20-0932	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 3 - Saint-Lunaire	A-TCO	203 037,17 €	81 214,87 €	121 822,30 €	59 274,97 €	11 854,99 €	47 419,98 €	00155				67 725,42	67 725,42
PE20-0933	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 4 - Saint-Lunaire	A-TCO	131 400,07 €	52 560,03 €	78 840,04 €	68 432,74 €	13 686,55 €	54 746,19 €	00156				32 521,04	32 521,04
PE20-0031	Cne de PLEUTUIT	Effacement rue Maurice Nogues - tranche 1 - Pleurtuit	A-TCO	21 244,20 €	8 497,68 €	12 746,52 €	10 614,01 €	2 122,80 €	8 491,21 €	00157				5 609,30	5 609,30
PE20-0282	Cne de PLEUTUIT	Effacement rue Maurice Nogues - tranche 2 - Pleurtuit	A-TCO	44 304,77 €	17 721,91 €	26 582,86 €	8 101,28 €	1 620,26 €	6 481,02 €	00158				8 027,84	8 027,84
PE21-0739	SCILES BLEUETS	Lotissement L'Erablère - 8 lots - Crevin	B-TCO	7 371,37 €	2 948,55 €	4 422,82 €									
PE21-1427	Cne de SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Lotissement de la Touche - tranche 1 - 36 lots - Saint-Jean-sur-Vilaine	B-TCO	78 526,22 €	31 410,49 €	47 115,73 €	13 292,56 €	2 658,51 €	10 634,05 €						
PE21-0222	CHARPENTIER Yves	Lotissement La Closerie - 5 lots - Mondevert	B-HTCO	8 386,55 €	3 354,62 €	5 031,93 €									
PE22-0208	SNC LES JARDINS DE L'ORQUERE	Lotissement les Jardins de l'Orquère - Javené	B-TCO	50 301,10 €	20 120,44 €	30 180,66 €									
PE21-1002	TERRAVIA	Lotissement Le Pré de la Noé - 8 lots - Baulon	B-TCO	21 725,21 €	8 690,08 €	13 035,13 €									
PE21-0281	RENNES METROPOLE	Effacement Rue de la Clotière - Thorigné-Fouillard	A-HTCO	70 775,62 €	28 310,25 €	42 465,37 €				00159	63 974,76 €	5 331,23 €	58 643,53 €	17 149,35	17 149,35
PE20-2174	LA CHAPELLE BOUEXIC	Effacement Rue du Plat-d'Or	B-TCO	146 646,97 €	117 317,58 €	29 329,39 €	58 465,01 €	46 187,36 €	12 277,65 €	00160				35 382,16	35 382,16
PE21-1833	SARL PETIT PROMOTION	Lotissement Résidence Les Sabotiers - 13 lots - Laignelet	B-TCO	24 862,66 €	9 945,06 €	14 917,60 €									
PE21-1813	SARL PETIT PROMOTION	Lotissement Résidence Azur - 14 lots - Laignelet	B-TCO	26 434,25 €	10 573,70 €	15 860,55 €									
PE21-1848	Cne de ETRELLES	Lotissement La Plesse - 74 lots - ZAC de La Plesse - TR 4	B-TCO	117 277,96 €	46 911,18 €	70 366,77 €	90 070,43 €	18 017,09 €	72 056,34 €						
PE21-0745	Cne de SAINT-MEEN-LE-GRAND	Effacement rue de Dinan - tranche 1 - Saint-Meen-le-Grand	A-TCO	101 876,94 €	40 750,78 €	61 126,16 €	23 648,71 €	4 729,74 €	18 918,97 €	00161				19 037,85	19 037,85
PE21-0722	Cne d'IFFENDIC	Effacement rue de Bédée - Ifpendic	B-TCO	108 684,38	86 947,50	21 736,88	30 988,46	22 466,63	8 521,83	00162				33 183,15	33 183,15
PE21-0853	ESPACIL HABITAT	Lotissement ZAC de la Touche - le Haut Colombier - lot HC9 - 18 lots - Chavagne	C-HTCO	27 231,15	10 892,46	16 338,69									
PE21-0398	EMERAUDE TERRAINS	Lotissement Le Hameau de la Bossaine - 17 Lots - Lillemer	B-TCO	24 884,47	9 953,79	14 930,68									
PE21-1284	SARL LOTI QUEST ATLANTIQUE	Lotissement ZAC de la Bellangerais - TR3 - St Aubin du Cormier	B-TCO	11 603,52	4 641,41	6 962,11									
PE22-1315	ACANTHE	Lotissement Les Vallons II - 58 lots - Cornillé	B-TCO	93 696,90	37 478,76	56 218,14									
PE21-1215	Cne SAINT-MALO	Effacement Avenue Kruger - TR4 - Saint-Malo	B-HTCO	44 869,48	17 947,79	26 921,69				00163	10 582,91	881,91	9 701,00	14 520,59	14 520,59
PE20-1946	Cne LE MIHIC SUR RANCE	Effacement Rue du Haut Bignon - LE MIHIC-SUR-RANCE	B-TCO	86 213,71	68 970,97	17 242,74	74 301,07	55 725,81	18 575,26	00164				70 990,87	70 990,87
PE21-2141	Cne de TREFFENDEL	Lotissement Route de l'Etunel - 3 lots	B-HTCO	6 149,30	2 459,72	3 689,58									
PE21-0761	ATALYS	Lotissement Le Clos des Korrigans - 24 lots - Monterfil	B-HTCO	29 902,86	11 961,14	17 941,71									
PE20-1688	Cne LA NOE BLANCHE	Effacement Rue Sainte-Anne	B-TCO	78 951,08	63 160,87	15 790,21	18 763,93	15 011,14	3 752,79	00165				8 003,58	8 003,58
PE22-0140	Cne AMANLIS	Lotissement rue des Coquillettes	B-TCO	1 678,54	671,42	1 007,12									
PE22-0858	Cne SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Lotissement du Parc 2 - 3 lots	B-TCO	9 424,13	3 769,65	5 654,48	2 945,54	589,11	2 356,43						
PE20-2282	Cne de SAINT GERMAIN EN COGLES	Effacement rues Montours Le Gundy - TR1	B-TCO	67 069,74	51 911,98	15 157,76	28 467,28	18 361,40	10 105,88	00166				9 059,53	9 059,53

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
HIREL	EXTENSION EP - LIEU-DIT LA QUESMIERE	PE20-1886	B		17 148,12	7 116,47	7 173,63	
ST GERMAIN SUR ILLE	RENOVATION EP-LE FRESCHE DU BOIS	PE21-0966	B		45 776,81	23 346,17	14 801,17	Avenant qui annule et remplace la décision n°25 du 27/10/2021
LA NOUAYE	EXTENSION EP-2ème PHASE-LOTISSEMENT LES RUETTES	PE22-0415	B		37 553,59	6 258,93	25 035,72	
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE SOUS LE BOIS	PE22-0299	B		61 802,40	41 201,60	10 300,40	
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE GENERAL DE GAULLE	PE22-0300	B		69 062,40	46 041,60	11 510,40	
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE DE LA BINOISIERE	PE22-0301	B		40 022,40	26 681,60	6 670,40	
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE DU DOCTEUR GORVEL	PE22-0302	B		32 762,40	21 841,60	5 460,40	
ST OUEN DES ALLEUX	EXTENSION EP-RUE DE LA BINOISIERE	PE22-0303	B		14 612,40	6 575,58	5 601,42	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP-RUE DE LA PLANCHE ET SAINT EUTROPE	PE22-0115	B		32 693,76	21 659,62	5 585,18	
ST REMY DU PLAIN	RENOVATION EP-POURTOUR SALLE DES FETES	PE22-0277	B		23 765,28	15 843,52	3 960,88	
IFFENDIC	EXTENSION EP-RUE DE BEDEE	PE22-1010	B		36 813,48	13 344,89	17 333,01	
IRODOUER	EXTENSION EP-CHEMIN PIETON LE PLACIS PLISSON	PE22-0465	B		64 815,04	10 802,51	43 210,02	
PARCE	RENOVATION EP-PLACE DE LA MAIRIE	PE22-0542	B		36 912,48	24 608,32	6 152,08	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP-RUE DE LA CROIX BALOU	PE22-1029	B		44 073,48	29 198,68	7 529,22	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP-PARKING DE LA SALLE DES SPORTS	PE22-1030	B		44 073,48	29 198,68	7 529,22	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP-RUE DU BOIS COUDRAIS	PE22-1031	B		16 353,48	10 834,18	2 793,72	
BOISGERVILLY	EXTENSION EP-RUE DE L'ETANG-DES ROSEAUX-DES NENUPHARS	PE22-1032	B		80 373,48	53 247,43	13 730,47	
LAIGNELET	EXTENSION EP-LOTISSEMENT LES VERRIERS (PHASE 2)	PE22-0148	B		23 835,82	3 972,64	15 890,54	
ST GONLAY	RENOVATION EP-BOURG	PE21-1166	B		27 718,68	18 479,12	4 619,78	
SAINT-COULOMB	RENOVATION EP - GRAND RUE DE LA POSTE	PE22-1179	B		49 147,42	21 911,56	19 044,63	
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	RENOVATION EP- LOTISSEMENT LA DAVIERE (A03)	PE21-1909	B		23 326,49	17 028,34	6 298,15	
SAINT-SULIAC	RENOVATION EP - GRAND RUE / RUES DU PAVE / DE L'HOPITAL	PE22-1153	B		38 302,44	22 821,87	9 096,83	
SAINT-SULIAC	RENOVATION EP - SECTEUR GRANDE COHUE	PE22-1154	B		21 525,24	12 825,46	5 112,24	
CHATEAUGIRON	EXTENSION EP - LOTISSEMENT DU STADE (OSSE)	PE21-1049	C		11 568,76	1 928,13	7 712,51	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°15-14/06/2021
GUIPRY-MESSAC	EXTENSION EP-CHEMIN ENTRE LE COLLEGE ET LA SALLE DE SPORTS	PE21-1582	C		17 945,92	4 486,48	10 468,46	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°25-27/10/2021
ETRELLES	EXTENSION EP- ZAC DU PIQUET OUEST (phase 2)	8	B		59 059,28	9 843,21	39 372,85	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°30-14/12/2021
TORCE	EXTENSION EP - RUE DE LA MAIRIE	PE22-0721	B		8 372,36	2 093,09	4 883,88	
ETRELLES	EXTENSION EP - ZAC DE LA PLESSE TR2	PE22-1219	B		35 539,93	5 923,32	23 693,29	
PANCE	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LES PETITS CHAMPS- TR1 (phase 2)	PE22-0014	B		40 513,00	8 102,60	32 410,40	

CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION EP - ZA DE LA GIRAUDIERE PH3	PE22-0980	EPCI		154 404,36	25 734,06	102 936,24	
SERVON-SUR-VILAINE	RENOVATION EP - ALLEE DU CLOS DE LA BRETONNIERE - DE LA VIGNAIRE	PE22-1133	B		45 180,96	18 825,40	18 825,40	
RETIERS	EXTENSION EP - LOTISSEMENT AUGUSTE PAVIE PH1	PE21-1939	A		97 650,26	16 275,04	65 100,17	
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LA LISIERE PHASE 2	PE22-0189	B		22 652,84	3 775,47	15 101,90	
BRIE	RENOVATION EP - RUE PIERRE ET MARIE CURIE	PE22-0878	B		27 746,79	15 029,51	8 092,82	
SAINT-JUST	RENOVATION EP - AMENAGEMENT DU BOURG	PE22-0118	B		92 045,18	61 363,46	15 340,86	
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - ALLEE DE LA REINETTE	PE22-0581	B		16 506,60	9 491,30	4 264,21	
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - ALLEES DU LOCAR ET DE LA POMME D'API	PE22-0582	B		36 303,96	20 874,78	9 378,52	
LA RICHARDAIS	EXTENSION EP - RUE DE LA MARRE	PE22-0989	A		30 439,20	5 073,20	20 292,80	
BALAZE	EXTENSION EP- PARC DES TILLEULS	PE21-0483	B		17 001,46	5 610,48	8 557,41	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°14-31/05/2021
RETIERS	EXTENSION EP-AMENAGEMENT GARE ROUTIERE	PE21-0934	A		29 694,72	4 949,12	19 796,48	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°14-31/05/2021
ETRELLES	EXTENSION EP- ZAC DU PIQUET OUEST (phase 2)	PE20-2024	B		59 059,28	9 843,21	39 372,85	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°30-14/12/2021
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	RENOVATION EP - RUE DE CENTRE	PE22-0158	B		87 386,64	58 257,76	14 564,44	
LANDEAN	RENOVATION EP-LOTISSEMENT DU PATIS	1190503	B		160 979,57	93 904,74	72 440,82	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 03/12/2019
MAEN ROCH	EXTENSION EP-PLACE DE L'EGLISE	1190876	B		10 082,23	4 209,33	4 192,53	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°5-08/02/2021
MESNIL ROC'H	RENOVATION EP-AGGLO LANHELIN	PE21-0882	B		461 092,74	278 576,86	105 667,09	
GAHARD	EXTENSION EP-RUES DES DEUX VALLEES	PE21-1072	B		53 023,08	8 837,18	35 348,72	
CC VAL D'ILLE AUBIGNE	RENOVATION EP-RUE DES ARTISANS	PE21-1272	EPCI		10 640,52	1 773,42	7 093,68	
LA BAUSSAINE	RENOVATION EP-RUES DES COURS-DES PRUNUS-DE BELLEVUE	PE22-1143	B		73 770,84	49 180,56	12 295,14	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RUE DE LA BASCULE-IMPASSE DE L'ECOLE	PE22-1053	B		10 362,00	5 699,10	2 935,90	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RUE DU PARJURE	PE22-1052	B		12 946,56	7 120,61	3 668,19	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RUE DE SAINT GERMAIN	PE22-1051	B		26 941,20	14 817,66	7 633,34	
ROMAGNE	RENOVATION EP-ZA DU GUELUS	PE22-1050	B		29 013,60	15 957,48	8 220,52	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RUE CHASSE BEAUVAIS	PE22-1049	B		8 289,60	4 559,28	2 348,72	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RUE DU DOUET	PE22-1048	B		10 362,00	5 699,10	2 935,90	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RESIDENCE DE LA HARDOUINAIS	PE22-1047	B		24 868,80	13 677,84	7 046,16	
ROMAGNE	RENOVATION EP-RESIDENCE DU GUELUS	PE22-1046	B		96 654,36	53 159,90	27 385,40	
ST THURIAL	RENOVATION EP-QUARTIER DES ALIZES	PE22-1045	B		52 323,48	32 048,13	11 554,77	
ST THURIAL	RENOVATION EP-QUARTIER GENETAY	PE22-1042	B		44 403,48	27 197,13	9 805,77	
ST THURIAL	RENOVATION EP-RUE DE LA VALLEE-ALLEE DU CHEVREUIL	PE22-1039	B		72 772,92	44 573,41	16 070,69	
ST THURIAL	RENOVATION EP-RUE DU SOLEIL LEVANT-ALLEE DU ROCHER VERT	PE22-1038	B		48 033,48	29 420,51	10 607,39	
ST THURIAL	RENOVATION EP-QUARTIER CIMETIERE	PE22-1036	B		20 313,48	12 442,01	4 485,89	
ST THURIAL	RENOVATION EP-PARKING CIMETIERE	PE22-1035	B		16 023,48	9 814,38	3 538,52	
ST THURIAL	RENOVATION EP-AVENUE DE COSSINADE	PE22-1034	B		18 333,48	11 229,26	4 048,64	
ST AUBIN D'AUBIGNE	RENOVATION EP-RUE DES METAIRIES-SECTEUR EST	PE22-0950	B		82 299,36	43 892,99	24 689,81	
ST AUBIN D'AUBIGNE	RENOVATION EP-RUE DES METAIRIES-SECTEUR OUEST	PE22-0949	B		90 059,64	48 031,81	27 017,89	
GAHARD	EXTENSION EP-RUE JEAN MORIN	PE22-0246	B		24 360,60	10 901,37	9 399,13	
MESNIL ROC'H	RENOVATION EP-AGGLO ST PIERRE DE PLESGUEN	PE21-1652	B		72 651,22	43 893,44	16 649,24	
CC DE BROCELIANDE	RENOVATION EP-RUE DES ENTREPRENEURS(BREAL SOUS MONTFORT)	PE20-0323	EPCI		123 042,42	20 507,07	82 028,28	
MONTREUIL SUR ILLE	RENOVATION EP-SQUARE JEAN BOHUON	PE21-2161	B		68 445,96	45 630,64	11 407,66	
QUEDILLAC	RENOVATION EP-LOTISSEMENT LA BATISTE	PE22-1288	B		41 663,16	24 997,90	9 721,40	
QUEDILLAC	RENOVATION EP-ROUTE DE LA VILLE AU JUGE	PE22-1289	B		15 477,00	9 286,20	3 611,30	
LAIGNELET	REENOVATION EP-CHMIN PIETON LE VAL	PE21-1681	B		102 726,89	68 484,59	17 121,15	

Maîtrise d'ouvrage des communes

RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CLAYES : Place de l'Eglise	2	B	2 410,48 €	2 892,58 €	1 301,66 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-GEVEZE : Allée des Bouvreuils-Allée de Cézembre et de Molène-Allée des Hirondelles-Allée des Rossignols	27	A	34 050,21 €	40 860,25 €	3 405,02 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-MONTGERMONT-Rue du Manoir-rue du Champs Moulin-Rue ferry-Allée du Parc-Impasse du Belvédère	43	A	45 303,98 €	54 364,78 €	4 530,40 €	
MOUTIERS	RENOVATION EP-Chemin piéton (Lotissement la Blottière)	6	B	6 360,00 €	7 632,00 €	4 833,60 €	Décision dérogatoire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-NOYAL CHATILLON SUR SEICHE-Giratoire Longford-Rue des Pottiers-Avenue des Monts Gautier-Avenue des Vignes-Rue Lavoisier-Rue Bourvil-Rue de la Grange-Rue de Vern	76	A	159 271,50 €	191 125,80 €	15 927,15 €	Décision qui remplace et annule la décision n°25
MONTFORT SUR MEU	RENOVATION EP-Programme 2022- Allée des Alizés- Allée Charcot-Rue Leclerc-Rue Moulin à vent-Rue Chateaubriant-Bd Surcouf-Bd Foch	30	A	35 090,00 €	42 108,00 €	3 509,00 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BECHEREL-lot de la croix Robert	13	B	17 433,00 €	20 919,60 €	6 973,20 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CHAVAGNE-Chemin de la croix blanche	10	B	12 876,40 €	15 451,68 €	5 150,56 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CHAVAGNE-Rue du Plessis	10	B	9 559,00 €	11 470,80 €	3 823,60 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020 du 23/03/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CLAYES-Chemin de l'église	2	C	3 644,00 €	4 372,80 €	1 588,78 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- GEVEZE- Rue de Bréhat-Place des Béniguets	10	B	9 673,00 €	11 607,60 €	3 869,20 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- GEVEZE- Rue du champs du cerisier	4	B	4 169,00 €	5 002,80 €	1 667,60 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE CHAUSSEE-lot. Galard	9	B	9 035,00 €	10 842,00 €	3 614,00 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE THOUARAUULT-Rue de la Rimaudière	21	B	36 474,20 €	43 769,04 €	14 589,68 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE CHAUSSEE-lot. De la Forge	8	B	9 490,00 €	11 388,00 €	3 796,00 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020 du 23/03/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LANGAN-lot. Du Breuil	14	B	12 005,00 €	14 406,00 €	4 802,00 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LE VERGER-Rue du Pont Brossis	9	B	10 034,00 €	12 040,80 €	4 013,60 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-MINIAC SOUS BECHEREL-lot. Du roset	17	C	25 365,00 €	30 438,00 €	10 653,30 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST SULPICE LA FORET-Rue des 3 pignons	12	B	13 573,60 €	16 288,32 €	5 429,44 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020 du 23/03/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST SULPICE LA FORET-Allée des courtils	2	B	1 937,60 €	2 325,12 €	775,04 €	Annule et remplace la décision du comité du 14/10/2020